COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 26 janvier 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 22 janvier 2024,** s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

<u>Présent(s)</u>: Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Monsieur KAYSER, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame TURC. <u>Excusé(s)</u>: Madame ARTHAUD.

Pouvoir(s): Marie-Christine ARTHAUD pouvoir à Gérard TURC

Absent(s):

Secrétaire de séance : Madame Lucie NEYRAUD

M le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors de la séance du 21 décembre 2023. Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

La délibération concernant le projet d'achat de parcelles aux Granges est reportée car les propriétaires n'ont pas encore transmis leur accord écrit.

N°2024-01

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-005 en date du 28 décembre 2017.

Dans le cadre d'une démarche globale visant à l'élaboration de son Schéma de cohérence territorial Oisans 2040, et plus globalement de son projet de territoire, les élus de la communauté de communes de l'Oisans ont souhaité interroger divers domaines tels que l'environnement, la mobilité, le logement et le cadre de vie, l'action sociale... et sur la place qui devrait être conféré à l'EPCI dans leur mise en œuvre stratégique et opérationnelle au sein du bloc communal.

Ainsi, par la délibération n°CCO_2023_147 du 12 décembre 2023, la communauté de communes de l'Oisans a approuvé la modification et mise à jour de ses statuts portant sur les éléments suivants :

COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR

Des ajouts ont été apportés à l'article 8-6 concernant la compétence des réseaux de chaleur.

En effet, un projet de réseau de chaleur est en cours d'étude sur la commune du Bourg d'Oisans. Celui-ci concerne des bâtiments à raccorder publics et privés. Sont notamment concernés sur la commune du Bourg d'Oisans l'EHPAD, le Parc national des écrins, le gymnase, la commune ainsi que la communauté de communes et un promoteur immobilier. Une étude technique a conclu favorablement sur le projet notamment au regard des gains énergétiques qui pourraient être réalisés pour les entités raccordées à ce réseau. Parallèlement, une étude juridique est en cours afin de définir collégialement les modalités de portage de ce projet, notamment au regard de la prise de compétence « réseau de chaleur » par la CCO pour la commune du Bourg d'Oisans.

Des schémas directeurs de réseaux de chaleur pourront également être réalisés pour les communes membres.

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Des modifications ont été apportées à l'article 9-1 concernant la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

En effet, la Communauté de communes porte le projet de création et d'entretien de Voies Vertes d'intérêt communautaire ; il est donc proposé une mise à jour des statuts pour ajouter au sein de l'article 9-1 : « l'aménagement et entretien des Voies Vertes d'intérêt communautaire ».

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Des compléments ont été apportés à l'article 9-3 concernant l'action sociale d'intérêt communautaire :

- les actions de soutien financier et en faveur des structures associatives et autres acteurs locaux qui œuvrent, sur le territoire communautaire, en matière d'aides à domicile
- La création et la mise en œuvre d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), porteur des services dont :
 - Le Dispositif de réussite éducative au profit des familles, des enfants et jeunes du territoire en situation de fragilités sociales, éducatives, sanitaires et culturelles.
 - Le service jeunesse et des actions associées au profit de l'ensemble des jeunes du territoire
 - Le soutien financier aux associatives caritatives
 - Le portage de l'Analyse des besoins sociaux
- Construction, aménagement, entretien et gestion du Multi-accueil « les bambins de l'Oisans », ainsi que le Relais petite enfance, situés dans le bâtiment de l'enfance, sur la commune du Bourg d'Oisans.
- La gestion et portage du Centre de Santé Sexuelle, situé dans la Maison médicale de l'Oisans.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS EN FAVEUR DU CLIMAT ET DE L'ENERGIE

Des ajouts ont été apportés aux articles 9-5 et 9-6 concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement et les actions en faveur du climat et dans le domaine de l'énergie.

Effectivement, au vu des actions déjà menées par la Communauté de communes de l'Oisans dans le domaine de l'environnement et de l'enjeu essentiel que cela représente pour le territoire dans le contexte actuel, les élus se sont positionnés favorablement pour la prise de compétence : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », et ont demandé à la commission environnement de travailler sur la définition de l'intérêt communautaire.

Pour plus de lisibilité, les actions à déclarer d'intérêt communautaire ont été scindées en deux parties : protection et mise en valeur de l'environnement (9-5) et en faveur du climat et dans le domaine de l'énergie (9-6).

La proposition d'actions à déclarer d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement est la suivante :

- Protection, gestion sous contractualisation et mise en valeur des espaces naturels du territoire dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - Acquisition et amélioration de connaissances sur la biodiversité
 - Mise en œuvre d'actions de préservation de l'environnement
 - o Missions de sensibilisation du public sur les sites en période de forte fréquentation
 - o Contribution à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
 - Maintien d'un cadre de vie et des paysages caractéristiques
 - Coordination entre les différents partenaires institutionnels, dont le Parc National des Écrins et la Région Auvergne Rhône Alpes, le département de l'Isère et le Symbhi
- Communication et sensibilisation à l'environnement dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - Actions d'éducation à l'environnement (y compris animations scolaires)
 - Organisation d'évènements, de sorties et de rencontres « nature »
 - Réalisation et diffusion d'outils de communication (physiques et numériques)

- Gestion de la ruche pédagogique et du rucher de la CCO
- Coordination et soutien aux actions en faveur de la valorisation de la forêt dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
- o Développement d'une culture commune de la forêt
- o Actions pour mobiliser de nouveaux gisements de bois et regrouper les propriétaires
- Actions pour favoriser l'utilisation du bois
- Actions pour assurer la pérennité de la ressource en lien avec le changement climatique
- o Animation et sensibilisation vis-à-vis du risque incendie

La proposition d'actions à déclarer d'intérêt communautaire en faveur du climat et dans le domaine de l'énergie est la suivante :

- Élaboration et mise en œuvre des actions en faveur de la réduction des gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et de l'amélioration de la qualité de l'air dont les éléments cidessous indiqués (liste indicative)
 - o Aides financières pour accompagner les usagers dans la transition écologique
 - Coordination des acteurs du territoire compétents sur ces sujets
 - Actions pour accélérer la transition écologique du territoire
 - Communication et sensibilisation
- Coordination et réalisation d'actions d'adaptation au changement climatique
- Élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - Établissement d'un PCAET
 - Mise en œuvre des actions du PCAET
 - Animation partenariale
 - Suivi et évaluation des actions
 - Développement des énergies renouvelables dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - Soutien au développement et à la promotion des ENR

Par ailleurs, en termes de dimensionnement du service transition écologique, les élus ont rappelé lors de la commission environnement du 26 octobre 2023 les chantiers essentiels que représente cette transition, en termes de sobriété et d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Sur proposition de la commission Environnement, il sera proposé de créer un deuxième poste de chargé de mission « Environnement », afin de pouvoir avancer parallèlement sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie territorial, qui nécessite une ingénierie forte pour maintenir le niveau de mobilisation nécessaire, à la fois sur le développement des énergies renouvelables, pour encourager l'émergence de projets et sur la protection environnementale. Cette proposition sera à valider ultérieurement par le biais d'une délibération prise pour la modification du tableau des effectifs.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Des ajouts ont été portés à l'article 9-7 concernant la politique du logement et du cadre de vie.

En effet, les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT ont démontré une baisse globale de l'attractivité résidentielle du territoire, résultant notamment des facteurs suivants :

- Phénomène de desserrement de la population (implique un besoin nouveau en logement pour maintenir la population existante) ;
- Prix élevé du foncier :
- Marché tendu (- de 4 % de logements vacants);
- Faible taux de logements sociaux ;
- Problématique d'accueil des travailleurs saisonniers.

- Un taux élevé de résidences secondaires en Oisans (75%), une part importante de logement en Airbnb
- 1400 logements à produire dans le cadre du SCOT, dont au moins la moitié en résidences principales (logement social, communal, accession à la propriété)
- Un foncier qui va se raréfier avec l'application du Zéro Artificialisation Nette

La mise en œuvre d'une politique intercommunale de logement permettrait de répondre à ces problématiques rencontrées par l'ensemble des communes du territoire.

Le bureau communautaire spécial « politique du logement » et la commission SCoT se sont réunis le lundi 27 novembre 2023 pour échanger sur ce sujet. Lors de ce bureau, il a été clairement exprimé que le transfert de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » à la communauté de communes de l'Oisans n'a en aucun cas pour effet de priver ses communes membres de leur pouvoir d'actions en la matière, mais pourrait permettre à l'EPCI de mettre en œuvre des actions intercommunales en matière d'habitat, en soutien ou en complément des actions communales. À l'issue de ce Bureau, les élus ont exprimé une orientation favorable à une prise de compétence communautaire uniquement sur un Programme Local de l'Habitat intercommunal en Oisans.

Il est donc proposé de prendre la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », dont l'intérêt communautaire est défini par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

D'autres compétences ont été ajoutées dans l'article 10 :

En plus des compétences obligatoires et optionnelles précisées aux articles 8 et 9 des présents statuts, la Communauté de communes assure également les compétences suivantes :

- Portage du Réseau des Médiathèque de l'Oisans ;
- Portage du dispositif de la Micro folie itinérante sur le territoire de l'Oisans
- La gestion et le fonctionnement de la chambre funéraire : cet équipement, actuellement inexistant, est nécessaire sur le territoire.

Il a été ajouté dans l'article 10 « autres compétences », la « gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle », en vertu de l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-26-012 du 26 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes de l'Oisans et dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise.

Enfin, certaines des modifications apportées sont purement formelles :

- Des visas ont été mis à jour
- L'article 5 a été complété concernant la conférence des Maires, obligatoire depuis la loi engagement et proximité. Dans le fonctionnement actuel de l'institution, le bureau tient lieu de conférence des Maires.
- La mise à jour de l'article 9-4 concernant la gestion des Maisons des services au public remplacées par les France Services régis par la Convention France Services

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres et en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- APPROUVE les modifications statutaires susmentionnées de la Communauté de Communes de l'Oisans et les nouveaux statuts en résultant, intégrants l'annexe liée à l'intérêt communautaire, dont le projet figure en annexe de la présence délibération ;
- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

M le Maire ajoute que la Communauté de Communes de l'Oisans a entre autres, les projets de redynamiser la filière bois et de créer une chambre funéraire.

Marie-Claude TURC demande plus de détails concernant le dispositif de la Micro folie itinérante sur le territoire de l'Oisans ?

M le Maire répond qu'il s'agit d'un dispositif qui crée une rencontre entre les habitants et des chefsd'œuvre des musées nationaux et internationaux.

Marie-Claude TURC propose d'inscrire le Musée à ce dispositif.

N°2024-02

<u>Objet :</u> Elaboration du PLU - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), valant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n°2008/69 en date du 7 novembre 2008.

Il explique que le PLU est constitué d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du l de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le Conseil Municipal a déjà débattu et donc délibéré une première fois le 07/06/2013 (n°2013-046) sur les orientations générales du PADD.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la réception des différents avis reçus dans le cadre de la concertation menée aux PPA suite à l'arrêt du projet intervenu le 14 novembre 2016 (n°2016-071) il convient de modifier certains objectifs inscrits dans le projet de PLU de la commune et d'intégrer également les dernières études sur la connaissance des risques naturels.

La délibération arrêtant le projet a été abrogée par délibération n°2023-39 du 9 juin 2023.

Ainsi, au regard de ces éléments et des évolutions réglementaires et législatives survenues, il convient de redébattre certains points du PADD.

Il est rappelé que l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme dispose que :

« L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

Ce sursis à statuer continuera à être utilisé si nécessaire, comme cela a pu être le cas depuis le premier débat.

Il est proposé de présenter le nouveau PADD retravaillé soumis à débat comportant les grandes orientations et les objectifs suivants :

ORIENTATION 1: PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Prendre en compte le patrimoine pastoral et agricole ;
- Sauvegarder des pratiques d'estives ;

Emil HOFFMAN propose de diversifier les activités agricoles en fonction des demandes et pour exemple le développement de l'apiculture.

 Permettre en zone agricole et naturelle le changement de destination de bâtiment ayant perdu l'usage de leur fonction originelle lorsque les conditions, notamment en matière de desserte par les réseaux sont adaptées;

M le Maire explique que le projet de PLU prévoit de pouvoir réhabiliter une grange au Clot afin d'accueillir une activité agricole ou de pouvoir en changer la destination.

- Assurer la protection des ressources, biens et personnes ;
- Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité.

M le Maire informe que la commune subit de fortes contraintes naturelles et le relief favorise la protection de l'environnement. Cela se fait d'emblée. La commune maintient ce qui existe et il n'y a pas d'entrave à la circulation dans les corridors écologiques. De plus, une grande partie de son territoire est en cœur de Parc (1 /5 de la surface du Parc national des Ecrins).

- Assurer le maintien de la trame bleue organisée autour du Vénéon notamment ;

En ce qui concerne la gestion des crues, la commune est contrainte. Même l'action d'enlever les embâcles n'est pas de la compétence communale. La réglementation en vigueur, notamment la loi sur l'eau, entrave très fortement les actions pouvant être envisagées dans l'aménagement de la trame bleue

Préserver, dans le cadre de la loi montagne, les berges naturelles des plans d'eau ;

Cela peut être le cas pour le lac des Bêches en limitant les aménagements sur les berges.

Gérard TURC demande quels seraient les travaux pour conserver les berges ?

M le Maire répond que les plans d'eau issus du retrait glaciaire pourraient faire l'objet d'interventions en cas de menaces de rupture afin de protéger les populations.

Valoriser un urbanisme de qualité respectueux de l'identité de la commune :

o Protéger le paysage urbain, l'architecture et le patrimoine bâti ;

- Préserver une forme urbaine de type « chalet montagnard » permettant d'accueillir plusieurs logements selon les niveaux (appartements) ou un seul logement (maison individuelle) ;

M le Maire précise que ce type est déjà existant sur la commune. Il correspond à un soubassement en pierre avec possibilité de crépis et un bardage en bois. Le tout bois n'est pas autorisé car il correspond plus au modèle « savoyard ». Il y a plutôt une prédominance minérale. Le bac acier est maintenant accepté. Auparavant la tôle ondulée était imposée. Aujourd'hui, économiquement, elle est bien plus onéreuse que le bac acier.

Marie-Claude TURC ajoute que ce type n'est pas actuellement présent à Leyrette et que finalement on peut faire ce que l'on veut. Les contraintes étaient plus fortes auparavant.

- Inscrire l'aménagement du territoire communal dans une démarche d'urbanisme durable et de transition énergétique.
- Miser sur le potentiel des énergies renouvelables sur le territoire dans une logique d'intégration paysagère ;

M le Maire informe qu'une carte des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables a été transmise par la Communauté de communes. Celle-ci propose uniquement une transition basée sur le solaire. La commune souhaiterait développer l'hydroélectricité sur son territoire et lister des zones propices. Le classement des cours d'eau n'est pas en faveur de l'aménagement hydraulique des torrents de montagne, l'adaptation de la réglementation est nécessaire pour permettre de répondre à la loi d'accélération énergétique souhaitée par l'état.

- Assurer l'intégration paysagère et architecturale des unités extérieurs pour les dispositifs de chauffage (pompes à chaleur, climatisation,...);

Nathalie TAIRRAZ propose d'indiquer que les pompes à chaleur seront plutôt installées à l'arrière des bâtiments.

M le Maire répond que des préconisations sont prévues pour intégrer les pompes à chaleur en façade. Une réflexion sur le lieu d'implantation devra être menée pour chaque projet.

- Gérer l'écoulement des eaux pluviales à la parcelle pour l'entretien des espaces libres ;

M le Maire explique que certains hameaux ne sont pas équipés de séparatif pour les eaux pluviales comme par exemple le hameau de Pré-Clot. L'écoulement est dirigé vers des zones d'infiltrations naturelles sans atteinte au milieu.

Emil HOFFMANN ajoute que le hameau de Levrette est quant à lui équipé.

ORIENTATION 2 : CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE ET LA VIE A L'ANNEE

Mener un aménagement durable permettant de redynamiser la commune :

- Renforcer les équipements publics ;
- Renforcer le pôle d'équipement principal de La Ville ;

Gérard TURC demande à ce que le pôle de la Bérarde soit également pris en compte.

M le Maire précise que le renforcement des équipements publics ne peut se faire que sur des bâtiments existants.

Emil HFFMANN ajoute que l'on peut se poser la question de transformer le musée pour intégrer un service public type crèche, ou un espace de co-working. Il faudrait pour cela connaître les besoins en termes d'équipement public. M le Maire ajoute que l'installation d'un distributeur d'argent liquide est un service réclamé depuis longtemps. L'ouverture prochaine d'une épicerie à La Ville sera un plus.

Renforcer les infrastructures de communication numérique ;

M le Maire précise que la question se pose sur la méthode, les lieux et le type d'infrastructure. Actuellement la fibre est installée mais n'est pas raccordée. De plus, il existe de gros problèmes de fonctionnement du téléphone, aussi bien pour les fixes que pour les portables.

Les élus réfléchissent sur la possibilité d'investir dans des équipements pour pallier aux manques des services mandatés (garantir des liaisons tel et internet en cas de rupture des services).

Maintenir un développement économique local ;

M le Maire pense que la commune est forcément contrainte car il n'y a plus de foncier ni de bâtiments disponibles. Une zone sous la Ville entre l'ancienne école et les garages communaux semblait propice à la construction de logements et/ou d'espaces d'activités économiques. De nouveaux logements pourraient être créer sur le bâti existant en respectant la hauteur maximale autorisée de 11 m. Ce manque de place est pénalisant pour la commune.

Gérard TURC demande si l'agrandissement du garage communal pourrait être étudié afin de le mettre à disposition d'artisans.

- Permettre le maintien des activités présentes dans les hameaux sans accès permanent ;

Cela correspond au pôle de La Bérarde en particulier.

Repenser l'offre de transports et de déplacements :

- Mettre en œuvre des conditions de déplacement et stationnement adaptées et sécurisées.
- Mettre à disposition des parkings à l'entrée de certains hameaux afin de répondre aux flux estivaux et aux conditions météorologiques ;

M le Maire précise que différents projets sont abordés :

- Création et mise en place de transports routiers par navettes pour diminuer le flux de véhicules.
- L'agrandissement du parking amont des Etages semble envisageable.
- Création de parkings à Leyrette.
- Agrandir le parking amont de La Ville si possibilité pour la commune d'acquérir les terrains.

Emil HOFFMANN propose d'étudier la construction de parkings enterrés afin de ne pas consommer d'espaces.

André RODERON ajoute que pour chaque construction, il est imposé la création au minima d'une place de stationnement.

M le Maire explique que pour cela aussi, la commune est très contrainte par le relief et l'exposition aux risques.

Gérard TURC ajoute que l'aléa avalanche est moins contraignant que l'aléa chutes de pierres car on est principalement sur du stationnement en période estivale. A noter que ces aménagements pourraient être subventionnés.

ORIENTATION 3: MAITRISER L'URBANISATION ET L'HABITAT

Organiser le développement démographique et urbain de la prochaine décennie :

- Relancer la dynamique démographique ;
- Permettre d'atteindre environ 115 habitants permanents sur la commune en 2035 ;

M le Maire explique qu'il reste 3 lots à construire sur le lotissement de Leyrette. Il y a une incohérence entre l'impossibilité de construire et la volonté de relancer la démographie. Il est évoqué la possibilité que la commune intervienne afin d'empêcher la fermeture d'habitations, par la mise en place d'une réglementation ou des mesures incitatives.

Conforter le parc de logements.

Il faudrait créer une dizaine de logements d'ici 2031.

M le Maire évoque la possibilité pour la commune de construire à son compte des logements sur les terrains restants à Leyrette. Il faut prendre également en compte le coût actuel de la construction qui est d'environ 4 000 €/m². Cela apparait comme un frein important à la construction.

Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier en luttant contre l'étalement urbain :

- Modérer la consommation d'espaces dans le respect de la règlementation nationale, de l'organisation et de l'identité de la commune ;
- Maîtriser le développement diffus autour des hameaux ;
- Mobiliser prioritairement le potentiel de densification existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (notamment le comblement des dents creuses) ;

M le Maire rappelle que des projets de constructions dans les dents creuses sont bloqués par la faible surface à construire. Les dents creuses sont très peu nombreuses dans les espaces autorisés à la construction.

Poursuivre le développement du hameau de Leyrette ;

La réglementation contraignante ne permet pas le développement du hameau. Des constructions dans ce secteur ont été bloquées.

La carte du PADD a été établie au regard des limites communales du Plan Cadastral Informatisé (PCI) de Juillet 2023, produit par l'IGN à partir des données de la DGFIP. Le lac du Pavé en limite Nord-Est est localisé sur cette version, sur la commune de Saint Christophe en Oisans. Or, il s'avère que ce lac est situé sur la commune de Villar d'Arène. La commune a signalé cette erreur au service compétent en matière de cadastre. Lorsque le cadastre sera rectifié ou que l'Etat transmettra une version modifiée, la carte du PADD sera actualisée pour correspondre aux réelles limites communales.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **-VU** le code de l'urbanisme ;
- **-VU** la délibération n°2008/69 du 7 novembre 2008 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU ;
- **-VU** la délibération n°2013/46 du 7 juin 2013, actant du débat du PADD :
- -VU la loi ALUR du 24 mars 2014;
- **-VU** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- **-CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;
- **-CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de Saint Christophe en Oisans lors de la présente séance pendant une durée d'une heure trente :
- **-CONSIDERANT** que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Saint Christophe en Oisans retenues sont jointes en annexes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

-DONNE ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

N°2024-03

Objet : Choix MAPA - Requalification traversée du centre-bourg - Phase 2

Le Maire informe le Conseil Municipal des conclusions suite à l'ouverture des plis du MAPA : Requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre bourg – Phase 2 puis après une négociation avec l'entreprise :

Ont été retenus :

- SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP (Cotraitant 1) et GRAVIER TRAVAUX PUBLICS (Cotraitant 2)

235 883.90 €HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- ATTRIBUE le MAPA comme ci-dessus :
- CHARGE le Maire de signer toutes les pièces se rapportant au marché.

Emil HOFMANN explique qu'après la réunion de négociation avec l'entreprise qui a permis de parcourir tous les postes de dépenses, l'entreprise a fait une nouvelle offre.

Plusieurs postes ont été baissés :

- Le débroussaillage ;
- La pose et dépose de rochers ;
- Les pas japonais.

La Commune a également proposé de louer sa pelle araignée sans chauffeur au tarif de 60 €/heure. M le Maire ajoute que c'est une option qui pourrait faciliter l'organisation et qui permettrait de se

rapprocher de l'estimation initiale du coût des travaux.

Gérard TURC interroge sur la date de commencement des travaux.

M Le Maire répond qu'ils devraient débuter à la fin avril ou début mai. Il a demandé à ce que l'entreprise débute par la place Pierre Gaspard afin qu'elle soit terminée avant l'été. Il précise que l'entreprise devrait intervenir avec deux équipes, une pour la réalisation des murs et l'autre pour la pose des pavés.

N°2024-04

Objet : Décision Modificative N°1 - Budget du lotissement de Leyrette

- **-Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- **-Vu** le budget du lotissement de Leyrette 2023 ;

M le Maire expose au conseil municipal que les ventes de terrains du lotissement de Leyrette ont été moins nombreuses que prévues au budget. Il faut donc modifier le budget en conséquence.

Mme OSTERMANN propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 3555 : Terrains aménagés		3 881.22 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		3 881.22 €
D 1641 : Emprunts en euros	193.05 €	
D 168748 : Autres dettes - Autres communes	3 688.17 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 881.22 €	
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		0.61 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		0.61 €
R 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés		3 881.22 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		3 881.22 €
R 7015 : Ventes de terrains aménagés	3 880.61 €	
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses	3 880.61 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget du lotissement de Leyrette 2023 telle que proposée ci-dessus.

M le Maire informe qu'un compromis de vente a été signé ce jour pour le lot N°12.

N°2024-05

<u>Objet</u>: Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes - Printemps et été 2024

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire SATA 2 ALPES demandant l'approbation des nouvelles grilles tarifaires des forfaits pour le printemps et l'été 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- **APPROUVE** les grilles des tarifs des forfaits pour le printemps et l'été 2024 présentées par l'établissement SATA 2 ALPES annexées à la présente délibération.

M le Maire ajoute que la station devrait être ouverte pour le printemps du 29 avril au 7 juillet 2024. Il n'y aura pas de fermeture entre la saison d'hiver et le printemps. La coupure du câble du Jandri est programmée le 3 août prochain. Il y a peu de modifications sur les tarifs de l'été. Seul l'accès VTT adulte augmente de 2 €. La SATA essaye de tenir des augmentations raisonnables des tarifs.

N°2024-06

Objet : Approbation statuts et adhésion Association Deux Alpes Cross Cup

Monsieur le Maire rappelle que la station des Deux Alpes à candidater auprès de la Fédération Française de Ski pour l'accueil de deux épreuves à la Toussaint : une coupe du monde de snowboardcross et une coupe du monde de skicross. Rassemblées au sein d'une quinzaine dénommée 2Alpes X Cup, ces épreuves ont pour objet de lancer les coupes du monde de ces disciplines et promouvoir les stations françaises dès le mois de novembre au travers d'une grande fête du ski français.

Afin d'organisé cette quinzaine, le comité d'organisation prend la forme d'une association « Comité d'organisation les 2 Alpes C Cup » qui a pour sigle « 2ACC ».

Sont membres fondateurs de l'association avec voix délibérative :

Le Ski-Club des 2 Alpes : La Commune de « Les Deux Alpes » :

L'Office de tourisme des 2 Alpes ; La Commune de Saint Christophe en Oisans

SATA GROUP;

Le siège de l'association est situé à :

Office du tourisme des 2 Alpes - Maison des 2 Alpes - 4 place des 2 Alpes 38860 LES DEUX ALPES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt que peut présenter cette association pour la commune en particulier pour la promotion du domaine skiable de la station.

Monsieur le Maire fait un compte-rendu au conseil municipal des différentes réunions préalables à l'adoption de la modification des statuts de l'association le 18 juillet 2022. Cette modification comporte en autre, l'ajout de la Commune de Saint Christophe en Oisans comme membre fondateur. La participation financière de la commune serait de 5 000 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- APPROUVE l'exposé du Maire,
- **DEMANDE** au Maire et à M Gérard TURC de participer aux différentes réunions de l'association ;
- APPROUVE les statuts lus.
- MANDATE le Maire et M Gérard TURC pour participer aux assemblées générales,
- **DECIDE** que la commune sera adhérente de l'association.
- APPROUVE le montant de la cotisation.

Gérard TURC explique que les statuts ont dû être modifiés car la Commune de Saint Christophe n'était pas présente en tant que membre fondateur dans les statuts initiaux. Elle n'a donc pas logiquement participé au financement de l'Association en 2023. Il précise que pour sa part, il ne s'est pas engagé sur le montant de la participation communale. Il existe de nombreux partenariats pour ces évènements.

M le Maire ajoute que la manifestation a un coût d'environ 800 000 € si elle accueille à la fois les épreuves de ski et de snowboard, ce qui était la volonté initiale.

Gérard TURC précise qu'à ce jour, pour des raisons de calendrier, seules les épreuves de snowboard sont maintenues et elles devraient avoir lieu début décembre 2024. Néanmoins il demeure la contrainte de la date de mise en service du nouveau 3 S. Début décembre reste néanmoins privilégié car les hébergements ont plus la capacité d'accueillir les participants à ce type d'épreuves que durant les mois de mars ou d'avril.

M le Maire ajoute que ce type d'évènement n'apporte rien directement pour la Commune mais se déroule sur son domaine d'altitude.

Gérard TURC précise qu'il a demandé à ce que la commune soit citée lors de la remise des prix.

Nathalie TAIRRAZ propose de faire réaliser des oriflammes à installer sur place.

M le Maire ajoute qu'il a demandé à M BOUTET, Directeur Général de la SATA, d'installer des photos de la commune dans le tunnel du funiculaire.

Gérard TURC ajoute qu'il a demandé de son côté de légender les photos déjà présentes. Par contre, il n'est pas possible d'installer des oriflammes car ce sont en priorité les sponsorts de la Fédération Internationale de Ski (FIS) qui sont mis en avant. Il propose de relancer afin d'être présent sur les visuels.

M le Maire ajoute que c'est néanmoins un évènement qui nous mobilise et qui devrait se dérouler jusqu'en 2026.

André RODERON ajoute que le coût n'est pas excessif pour la commune.

Gérard TURC ajoute qu'il y a des personnes sur la station qui ne veulent pas parler de Saint Christophe en Oisans mais uniquement du domaine skiable des Deux Alpes. Il rappelle qu'il a demandé au comité d'organisation qu'en aucun cas les machines ne travaillent la glace sinon la commune ne donnera pas d'autorisation au déroulement de la manifestation.

M le Maire ajoute qu'il a constaté un problème du même ordre lors de la visite de la grotte de glace pour laquelle plusieurs ouvertures ont été réalisées augmentant la circulation d'air chaud. Il a demandé impérativement leur fermeture.

N°2024-07

Objet : TE38 - Le Clot - Travaux sur réseaux de distribution d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
2 - le montant total de financement externe serait de :
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :
75 101 €
67 361 €
438 €
7 302 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé, par 10 voix pour dont 1 pouvoir et 1 voix contre

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 75 101 €
Financements externes : 67 361 €
Participation prévisionnelle : 7 740 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 438 €
 Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

M le Maire explique que les travaux du Clot sont moins urgents que ceux des Prés et qu'ils pourraient faire partie du financement TE38 pour 2024. Sinon, ils risquent d'être reportés dans deux ans.

André RODERON est d'avis qu'il faut équiper les villages habités en priorité.

M le Maire dit qu'il est dommage de ne pas faire ces travaux au Clot car les autres hameaux sont faits ou planifiés.

Gérard TURC ajoute qu'il serait dommage de ne pas profiter de l'apport de TE38.

M le Maire précise que le Roure sera également concerné mais le chiffrage est en cours. En effet, la présence de rochers complique l'estimation des travaux. On pourra délibérer en début d'année pour une réalisation en 2025.

N°2024-08

Objet : Adhésion des communes de MIZOEN, VAUJANY et VILLARD RECULAS au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif

<u>Le Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) est un syndicat à la carte composé de vingt membres.</u>

Le SACO exerce, au titre des compétences obligatoires, la compétence assainissement collectif pour l'ensemble de ces membres.

Les communes peuvent adhérer au SACO pour l'exercice de la compétence facultatif relative à l'assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 09/10/23, la commune de MIZOEN a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 23/10/23, la commune de VAUJANY a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 20/10/2023 la commune de VILLARD-RECULAS a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche a accepté l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECULAS à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chacune des communes membres du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes à compter de la date de réception de la demande.

Le Président du SACO a notifié aux communes adhérentes au SACO le 22/12/2023, la délibération approuvant l'admission des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECULAS au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif, de sorte que le conseil municipal doit délibérer avant le 14 mars 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

- **-VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18 :
- **-VU** l'arrêté préfectoral fixant les compétences du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche ;
- **-VU** la délibération du 09/10/2023 de la Commune de MIZOEN demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif ;
- **-VU** la délibération du 23/10/2023 de la Commune de VAUJANY demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif ;
- **-VU** la délibération du 20/10/2023 de la Commune de VILLARD-RECULAS demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif à compter du 01/01/2024 ;
- **-VU** la délibération n° SACO_2023_40 du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche approuvant l'adhésion au SACO des communes de MIZOEN, VAUJANY et de VILLARD-RECULAS pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif;
- **-CONSIDERANT** que les communes membres du SACO doivent se prononcer sur les demandes d'adhésion de communes nouvelles au SACO dans un délai de trois mois à compter de la délibération du Conseil Syndical du SACO ;
- **-CONSIDERANT** qu'à défaut de délibération prise dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- **-SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECULAS au Syndicat de l'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif ;
- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération :
- -APPROUVE la mise à jour des nouveaux statuts du SACO en date du 14 décembre 2023.

M le Maire informe que les travaux du SACO sont planifiés jusqu'en 2026 mais certains projets ne disposeront pas du budget nécessaire. Il a demandé à ce que le projet de la Bérarde soit bien maintenu en 2025 et a rappelé que la Préfecture a mis en demeure la commune de mettre en place un assainissement à La Bérarde. Les canalisations devraient être installées au printemps 2024.

QUESTIONS DIVERSES

-Pelle araignée

Gérard TURC demande si la vente de la pelle araignée a été évoquée ? Est-ce que la Communauté de Communes pourrait l'acheter ?

M le Maire répond que cela avait été discuté car il n'y a plus de chauffeur. Elle est utilisée pour la reprise de compteurs d'eau, lors de changement de vannes d'eau. Une petite pelle suffirait peut-être pour intervenir dans les hameaux. Pour l'instant, elle est stationnée à l'abri.

-Création d'une zone de stockage de pierres sur la commune

André RODERON propose la création d'une zone de stockage de pierres sur la commune car cela représente un coût important lorsque l'on doit faire venir des blocs depuis Bourg d'Oisans. Il faut se renseigner sur les démarches à entreprendre.

M le Maire répond qu'il faudrait créer une zone spécifique dans le PLU afin d'officialiser une zone de stockage.

Gérard TURC ajoute que la Commune pourrait demander une contribution aux entreprises et utiliser les matériaux pour son compte.

Emil HOFFMANN précise qu'il existe des zones très différentes selon les usages. Le type « plateforme de recyclage » est moins contraignant.

Eric KAYSER ajoute qu'il n'y a pas beaucoup d'endroits possibles à part au Plan du lac.

André RODERON propose de l'implanter avant le paravalanche de Champhorent.

M le Maire met en garde contre le risque de dépôts sauvages.

-Eclairage public

Emil HOFFMAN informe que l'éclairage public est en fonctionnement à Leyrette et qu'il est bien dirigé vers le sol afin de moins polluer.

M le Maire ajoute qu'il se coupe pour l'instant à 22h mais qu'il sera réglé ensuite comme dans le reste de la commune.

-Box 5 G en Mairie

M le Maire informe que la commune a commandé une box 5 G en mairie afin de pallier aux coupures d'internet. Elle pourra être mise à disposition des locations.

-RD530 Travaux en prévision

*Plan du lac : M le Maire informe qu'il a effectué de multiples relances auprès du Département pour intervenir au niveau du plan d'eau. Une buse est en place mais elle est obstruée par des matériaux provenant de la combe des Deux Alpes. Les travaux devraient être réalisés d'ici la fin mars.

Pour ce qui concerne les travaux réalisés sur la portion emportée par le Vénéon, il pense qu'ils seront inutiles lors de prochaines crues. Le Département devrait réaliser le revêtement fin mars début avril L'accès au hameau de Lanchatra risque de devenir problématique, le lit du Vénéon ayant basculé vers la rive gauche, le sentier risque d'être submergé.

*Pont ruisseau d'en haut : Des travaux de réfection sont prévus en 2024 qui pourraient engendrer une fermeture de route pendant 2 mois mais il semblerait qu'il y ait une possibilité de faire un accès sur le dessus.

-Projet de mur d'escalade en salle

M le Maire informe qu'il demeure en attente des statuts de l'association qui gèrera cet équipement. De plus, il précise qu'il a également demandé un plan d'aménagement de la salle. Il rappelle qu'il s'agit d'une salle qui accueille du public dont des enfants.

Gérard TURC ajoute que c'est une bonne idée mais qu'elle reste à clarifier.

Fin de la séance à 22h.

FEUILLET DE CLOTURE SEANCE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

2024-01 Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans 2024-02 Elaboration du PLU - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 2024-03 Choix MAPA - Requalification traversée du centre-bourg - Phase 2 2024-04 Décision Modificative N°1 - Budget du lotissement de Leyrette 2024-05 Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes - Printemps et été 2024 2024-06 Approbation statuts et adhésion Association Deux Alpes Cross Cup 2024-07 TE38 - Le Clot - Travaux sur réseaux de distribution d'électricité 2024-08 Adhésion des communes de MIZOEN, VAUJANY et VILLARD RECULAS au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif				
d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 2024-03 Choix MAPA - Requalification traversée du centre-bourg - Phase 2 2024-04 Décision Modificative N°1 - Budget du lotissement de Leyrette 2024-05 Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes - Printemps et été 2024 2024-06 Approbation statuts et adhésion Association Deux Alpes Cross Cup 2024-07 TE38 - Le Clot - Travaux sur réseaux de distribution d'électricité Adhésion des communes de MIZOEN, VAUJANY et VILLARD RECULAS au SACO	2024-01	Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans		
2024-04 Décision Modificative N°1 - Budget du lotissement de Leyrette 2024-05 Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes - Printemps et été 2024 2024-06 Approbation statuts et adhésion Association Deux Alpes Cross Cup 2024-07 TE38 - Le Clot - Travaux sur réseaux de distribution d'électricité Adhésion des communes de MIZOEN, VAUJANY et VILLARD RECULAS au SACO	2024-02	·		
2024-05 Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes - Printemps et été 2024 2024-06 Approbation statuts et adhésion Association Deux Alpes Cross Cup 2024-07 TE38 - Le Clot - Travaux sur réseaux de distribution d'électricité Adhésion des communes de MIZOEN, VAUJANY et VILLARD RECULAS au SACO	2024-03	Choix MAPA - Requalification traversée du centre-bourg - Phase 2		
2024-05 Printemps et été 2024 2024-06 Approbation statuts et adhésion Association Deux Alpes Cross Cup 2024-07 TE38 - Le Clot - Travaux sur réseaux de distribution d'électricité Adhésion des communes de MIZOEN, VAUJANY et VILLARD RECULAS au SACO	2024-04	Décision Modificative N°1 - Budget du lotissement de Leyrette		
2024-07 TE38 - Le Clot - Travaux sur réseaux de distribution d'électricité Adhésion des communes de MIZOEN, VAUJANY et VILLARD RECULAS au SACO	2024-05	·		
Adhésion des communes de MIZOEN, VAUJANY et VILLARD RECULAS au SACO	2024-06	Approbation statuts et adhésion Association Deux Alpes Cross Cup		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2024-07	TE38 - Le Clot - Travaux sur réseaux de distribution d'électricité		
	2024-08	,		

Fait et délibéré le 26 janvier 2024 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean-Louis ARTHAUD	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Éric KAYSER	2 ^{ème} Adjoint	
Nathalie TAIRRAZ	3 ^{ème} Adjoint	
Yannick DUCRET	Conseiller municipal	
Lucie NEYRAUD	Conseillère municipale	
Emil HOFMANN	Conseiller municipal	
Gérard TURC	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Marie-Christine ARTHAUD	Conseillère municipale	Pouvoir à Gérard TURC
Marie-Claude TURC	Conseillère municipale	